

Ademe



Contacts :

robert.angioletti@ademe.fr

La lettre des CEE

N°1 – Février 2005

Les Certificats d'Economie d'Energie Comment ça marche ? Quel rôle pour l'ADEME ? Où en est-on dans leur mise en place ?

La mise en place du dispositif Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du PLOE constitue un élément structurant essentiel de l'action future de l'ADEME dans le domaine de l'énergie. De nombreux collaborateurs, des directions du siège comme des Délégation Régionales, sont ou seront bientôt concernés dans ce dispositif. Il nous est apparu nécessaire d'assurer une information périodique sur son élaboration et sa mise en œuvre tout en développant sa connaissance interne. C'est la vocation de ce premier numéro de La Lettre des CEE.

Le contexte : la nécessité d'économiser l'énergie

La France va être confrontée dans les années à venir à deux grands enjeux énergétiques : réduire par un facteur de 4 à 5 d'ici 2050 ses émissions de CO² pour limiter le réchauffement climatique, et sécuriser ses approvisionnements face à des ressources fossiles qui ne sont pas illimitées. Pour atteindre de tels objectifs, une relance vigoureuse des économies d'énergie est indispensable, notamment dans les secteurs relevant des usages quotidiens (logements, bureaux, commerces et transport) qui sont aujourd'hui en forte croissance. Le projet de loi d'orientation sur l'énergie propose ainsi de réduire de 2 % par an d'ici à 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030 l'intensité énergétique, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique.

Parallèlement, un projet de Directive sur l'« Efficacité & Services Energétiques » propose des objectifs d'économies d'énergie aux Etats Membres, 1% par an entre 2006 et 2012, et insiste sur la nécessaire exemplarité du secteur public avec un objectif renforcé de 1,5% par an pour les bâtiments publics. Son exécution s'appuie sur une implication forte des fournisseurs et des distributeurs d'énergie qui doivent notamment apporter à leurs clients des conseils et des audits énergétiques gratuits et développer les services d'efficacité énergétique.

Des potentiels importants d'économie existent, parfois rentables très rapidement mais, par manque de sensibilisation sur les enjeux, d'information sur les moyens de réaliser ces économies et d'incitations financières, les Français hésitent à passer à l'acte.

Un gisement d'économies d'énergie méconnu et important

Des appareils électroménagers efficaces (réfrigérateurs et machines à laver de classe A ou B) permettent d'économiser jusqu'à 50 % d'énergie, la pose de vitrage isolant 7 %, une chaudière efficace de 14 à 16 %, l'isolation des murs de 10 à 15 %, de la toiture de 10 à 20 %, l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel ou d'une pompe à chaleur jusqu'à 70 %, l'installation d'un thermostat d'ambiance programmable de 5 à 8 %... Pour l'automobile, le bon entretien du filtre à air permet une diminution de la consommation d'essence de 10 %, une conduite souple 5 à 15 %, l'utilisation de pneus « verts » basse consommation 4 %...

Comment ça marche ? Le principe des obligations et des certificats d'économie d'énergie

La mesure proposée repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les Pouvoirs Publics sur une période donnée aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, GPL, froid et fioul domestique) comme EDF, Gaz de France, Electricité de Strasbourg ou la CPCU.

Liberté et créativité sont laissées aux fournisseurs pour choisir les actions qu'ils vont entreprendre afin d'atteindre leurs obligations :

- Ils peuvent amener leurs clients à réaliser des économies d'énergie en leur apportant des informations sur les moyens à mettre en œuvre, ainsi que des incitations financières, ou encore entreprendre des actions de promotion en relation avec des distributeurs : prime pour l'acquisition d'un équipement, aides aux travaux, service de préfinancement, diagnostic gratuit, opérations commerciales... le champ des initiatives s'avère large et ouvert. A ce titre, les fournisseurs reçoivent des certificats attestant du volume d'économies qu'ils ont conduit leurs clients à réaliser.

- Lorsque cela s'avère moins coûteux, les fournisseurs peuvent acheter des certificats d'économies d'énergie directement auprès d'autres acteurs économiques (entreprises ou collectivités locales) qui auront généré par des actions volontaires des économies d'énergie additionnelle par rapport à leur activité habituelle et qui se seront vus attribuer également des certificats attestant du volume d'économies qu'ils ont généré.

Quels sont les avantages de ce dispositif ?

En plus des dispositifs existants et des campagnes de sensibilisation nationales qui peuvent venir renforcer leur efficacité, les fournisseurs, les collectivités locales et l'ensemble des acteurs économiques qui le souhaitent deviennent donc des acteurs clés de la promotion des économies d'énergie. La création d'un marché de certificats doit permettre la réalisation des actions au moindre coût pour les fournisseurs et donc pour les consommateurs, les fournisseurs ayant tout intérêt à réaliser les actions les moins coûteuses puisque ce sont eux qui les

Enfin, ils ont la possibilité de réaliser des économies dans leurs propres bâtiments et installations à condition que ces sites ne soient pas déjà soumis à des exigences au titre de la directive sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Tout ce qui permet de réaliser des économies supplémentaires de manière démontrable pourrait, a priori, entrer dans le champ des certificats, lorsque le dispositif sera totalement en place : éclairage, chauffage, isolation, réduction de la consommation d'essence des véhicules, etc... De même, les actions concernant l'ensemble des énergies et combustibles, y compris les carburants automobiles pourraient être prises en compte.

Enfin, le bénéfice du dispositif est élargi aux énergies renouvelables.

La mise en place du dispositif global devrait toutefois être progressive de manière à laisser à tous les acteurs un temps « d'apprentissage ». Si les fournisseurs ne parviennent pas à remplir leurs obligations dans le temps imparti, ils devront s'acquitter d'une pénalité à verser au Trésor public. Le montant de cette pénalité est fixé à 2 c€/kWh pour la première phase. Elle sera doublée lorsqu'un fournisseur d'énergie aura choisi de payer la pénalité plutôt que d'acheter des certificats qui sont à vendre à un prix inférieur. Cette disposition devrait contribuer à favoriser les transactions et donc à fluidifier le marché et accélérer sa mise en place.

financent. En outre, ils pourront utiliser la relation privilégiée qui les lie à leurs clients pour les convaincre d'agir. Au total, l'information est plus efficace car elle touche directement le consommateur. Aidé dans sa démarche, il lui sera plus facile de modifier ses comportements pour faire des économies et protéger l'environnement. Ce dispositif permet de financer des économies d'énergie très diffuses, notamment celles réalisées par les particuliers, dans leur habitat ou dans leurs moyens de transport. Ces actions sont, en règle générale, difficiles à provoquer sur une grande

échelle et, dans ce cas, difficiles à financer. Les certificats d'économies d'énergie ont pour objectif d'apporter une solution à ce problème

sans créer une charge supplémentaire pour le budget de l'Etat.

D'autres expériences sont en cours à travers l'Europe

Les dispositifs anglais et italien

Le Royaume-Uni a déjà mis en œuvre un dispositif d'obligations d'économie d'énergie comparable au modèle français prévu. Il concerne les fournisseurs de gaz et électricité qui ont plus de 15 000 clients, soit 11 entreprises astreintes entre avril 2002 et mai 2005 à générer 62 TWh d'économie d'énergie, sous peine de pénalités. Chaque fournisseur se voit alloué un quota d'économies d'énergie à remplir chaque année. Pour remplir cette obligation, il conduit des programmes d'économie d'énergie, le plus souvent en partenariat avec d'autres entreprises. Cependant, dans ce cas il n'existe pas de certificats d'économie d'énergie, ni de marché ; toute action passe obligatoirement par les fournisseurs d'énergie.

Quatre domaines sont concernés : isolation, éclairage, appareils performants, chauffage. Le système fonctionne depuis 2002. Il a permis d'économiser en dix huit mois 31 TWh, soit la moitié de l'objectif fixé initialement pour 3 ans. Les économies se répartissent ainsi : 62 % grâce à l'isolation des bâtiments (qui sont très mal isolés en Grande Bretagne), 19,5 % grâce aux lampes basse consommation, 12,5 % par l'usage d'appareils performants et 6 % par l'installation de chaudières efficaces.

L'Italie est en train de mettre en place un dispositif de certificats d'économie d'énergie proche du système français. Des obligations d'économie seront imposées aux fournisseurs d'électricité et de gaz. Les sociétés de service énergétique pourront obtenir des certificats dans le cadre d'actions volontaires et les revendre aux fournisseurs.

Quelques exemples :

1) Une opération menée par un distributeur d'énergie

On peut imaginer que la société X Electricité envoie à ses clients 1 million de coupons de réduction à valoir sur l'achat de lampes basse consommation, accompagnés de documents de sensibilisation sur les bénéfices liés à l'utilisation de ces lampes et plus largement les enjeux des économies d'énergie. A l'image de ce qui existe déjà avec des coupons de réduction sur certains produits alimentaires, deux chaînes de grandes surfaces se sont engagées à honorer ces coupons et à les lui renvoyer, avec les preuves d'achat correspondantes. X Electricité présentera ces coupons pour prouver qu'elle a conduit ses clients à acheter des équipements permettant de faire des économies d'énergie et recevra en contrepartie des certificats d'économie d'énergie. Elle redonnera éventuellement à chacune des sociétés partenaires une partie de

ces certificats selon des conditions négociées entre elles lors de la conclusion de leur partenariat. Sachant qu'une lampe basse consommation permet d'économiser, sur une durée de vie de 6 ans, environ 40 kWh par an par rapport à la moyenne des lampes vendues aux ménages français, X Electricité pourrait ainsi obtenir $50\% * 1\ 000\ 000 * 6 * 40 = 120$ GWh de certificats d'économie d'énergie si la moitié des coupons de réduction était utilisée.

Le nombre de certificats dont bénéficie le fournisseur d'énergie est indépendant du montant de la réduction qu'il a apportée. L'obligation qui pèse sur lui est une obligation de résultat et non de moyens.

2) une opération menée de manière volontaire par une entreprise qui n'est pas un fournisseur d'énergie

L'entreprise Y Bricolage qui vend des produits isolants décide de distribuer et de promouvoir un nouveau produit d'isolation particulièrement performant. Elle obtient des

certificats correspondant aux économies générées par ces produits (par rapport aux produits « classiques » présents sur le marché) et les revend ensuite à un fournisseur d'énergie.

Dans tous les cas, c'est l'investissement du consommateur d'énergie dans un bien ou un service qui permet de déclencher l'économie et

qui sert de base de calcul à la délivrance du certificat. L'acte d'achat étant par définition unique, c'est à ce niveau que pourront être mis en place les éléments de suivi et de contrôle permettant de garantir qu'une même opération ne donne pas lieu à la délivrance de plusieurs certificats.

La foire aux questions

Où en est la mise en place du dispositif ?

Les certificats d'économie d'énergie sont prévus par le projet de loi d'orientation sur l'énergie. Ce texte a fait l'objet d'une première lecture à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Une deuxième lecture est envisagée en mars 2005 et le texte pourrait être adopté d'ici la fin du premier semestre 2005. Plusieurs décrets seront ensuite nécessaires pour définir les détails du dispositif. Les projets de décrets font actuellement l'objet d'une large concertation à laquelle l'ADEME est associée.

Comment seront calculées les obligations imposées aux fournisseurs ?

Un objectif national d'économies sera fixé par les Pouvoirs publics. Les obligations seront ensuite réparties entre les fournisseurs d'énergie par le ministre chargé de l'énergie en fonction du volume de vente ou du chiffre d'affaires dans le secteur résidentiel et tertiaire.

Quelle sera l'unité de compte ?

Les économies d'énergie seront calculées en énergie finale, c'est-à-dire celle qui est directement utilisée par le consommateur. Elles seront libellées en kWh quelle que soit l'énergie et cumulées sur la durée de vie du produit ou de la mesure mise en place.

Qui pourra réaliser des actions et obtenir des certificats ?

Tous les acteurs économiques sont a priori concernés : entreprises, collectivités locales, associations à partir du moment où l'action est additionnelle par rapport à leur activité habituelle, etc... Pour pouvoir demander un certificat, un acteur devra toutefois, soit réaliser une action d'une taille suffisante pour dépasser le seuil minimum d'éligibilité, soit regrouper plusieurs petites opérations. En effet, la multiplication des demandes de certificats pour de toutes petites opérations induirait une inflation des frais de gestion qui ne serait pas justifiée par les bénéfices correspondants en termes d'économies d'énergie.

Comment seront délivrés les certificats ?

Le projet de loi prévoit que les certificats seront délivrés par l'Etat ou, pour son compte, par un organisme habilité. Dans un premier temps, les certificats seront délivrés par les DRIRE puis à terme par des organismes tiers habilités si le volume le justifie.

A ce stade, il est envisagé que la délivrance de certificats se fasse après la réalisation de l'opération qui génère les économies mais avant la réalisation des économies elles-mêmes. Le certificat prendrait en compte l'ensemble des économies qui seront produites par l'investissement pendant sa durée de vie. La valeur des certificats serait établie sur la base de méthodes de calcul arrêtées par le Ministre chargé de l'énergie et rendues publiques. L'ADEME interviendra auprès du Ministère, en tant qu'expert technique, pour la mise au point de ces méthodes.

Cette délivrance devrait être une opération assez simple et quasi-automatique dans la mesure où il s'agira essentiellement de vérifier que la méthode de calcul appliquée au projet était la bonne et qu'elle a été correctement appliquée.

Afin notamment de pouvoir s'impliquer dans l'accompagnement des porteurs de projet souhaitant réaliser des opérations, l'ADEME n'a pas souhaité prendre en charge cette mission de délivrance des certificats.

La foire aux questions (suite)

Quels types de contrôles seront réalisés ?

Afin de simplifier le dispositif, on peut imaginer que, lors de la délivrance, ne soient contrôlée que l'exactitude des calculs s'appliquant au programme d'actions proposé, sur la base des méthodes générales prédéfinies et de la description par le demandeur des actions qu'il a réalisées. Comme en matière fiscale, le contrôle de la véracité de ces déclarations, notamment des factures relatives aux investissements, serait réalisé par échantillonnage, avec de lourdes sanctions à la clé.

Quel sera le prix d'un certificat ?

Le prix sera déterminé par le marché, en fonction de l'offre et de la demande. Il sera donc fortement influencé par le niveau des obligations pesant sur les fournisseurs et par le niveau de la pénalité dont ceux-ci devront s'acquitter s'ils ne remplissent pas leurs obligations.

Quelle forme prendront les certificats et les transactions ?

Les certificats feront, dans un premier temps, l'objet de transactions de gré à gré. Ils sont librement cessibles.

Il ne sera pas délivré de certificat sous forme papier ; l'inscription dans le registre étant l'acte fondateur du certificat. Toutes les transactions seront donc matérialisées par des écritures dans le registre.

La tenue du registre est considérée comme une mission de service public administratif et pourrait être assurée notamment par la Caisse des dépôts et consignations.

Quel rôle pour l'ADEME ?

Son rôle

- Accompagner la DIDEME dans la conception et le montage du dispositif et mettre à sa disposition son expertise et son savoir-faire,
- Elaborer et proposer les méthodes de calcul des économies d'énergie issues des opérations élémentaires et proposer leur transcription en certificats en tenant compte de l'additionnalité sur les marchés,
- Capitaliser les retours d'expériences en interne et étudier les mesures susceptibles d'être proposées dans le cadre du dispositif,
- Expliquer et promouvoir le dispositif,
- Accompagner les réflexions et le montage des programmes des opérateurs, au niveau national comme au niveau local.

Ses interventions actuelles

- Echanger avec les acteurs principaux du système (EDF, GDF, CFBP, GFCC...) et avec les groupes de travail mis en place au sein de l'ATEE pour contribuer à l'identification des actions élémentaires et

au mode de calcul des économies d'énergie résultantes.

- Participer aux différents groupes de travail et de concertation mis en place,
- Elaborer un « portefeuille » de mesures élémentaires standardisées en vue de validation et de publication par la DIDEME (les sujets prévus pour ce travail sont listés dans les tableaux ci-dessous),
- Assurer une veille internationale et participer à des travaux de synthèse : projet « Euro White Cert » retenu dans le cadre de l'appel à projet EIE 2004, tâche 14 « Certificats blancs » de l'AIE – DSM Implementing Agreement.

Les certificats d'économie d'énergie vont donc constituer un nouvel instrument à la disposition de tous ceux qui sont concernés par l'énergie à l'ADEME. Cet outil est intéressant dans la mesure où il peut apporter un complément de financement sur des projets ; il ne constitue toutefois qu'un outil parmi d'autres et n'a pas

vocation à se substituer mais à s'ajouter à ceux qui existent déjà qui ne sont pas remis en cause.

Compte tenu du grand nombre de personnes concernées par le sujet dans l'agence, différents outils sont mis en place.

L'organisation et la coordination interne

- Un groupe de travail interne élargi à toutes les UG intervenant dans les domaines de l'énergie (bâtiment, industrie, agriculture, transport, énergies renouvelables) et des déchets (valorisation énergétique) ainsi que le service économie et associant

largement les Délégations Régionales qui se réunissent tous les mois.

- Une lettre d'information sur les CEE, dont voici le premier numéro ; cette Lettre des CEE sera si nécessaire complétée par des Flash Infos, l'ensemble devant assurer la meilleure perception par tous ainsi que la meilleure information dans la progression de la mise en place du dispositif et de son fonctionnement.
- Une sensibilisation interne en vue de développer une culture commune sur le dispositif qui sera mise en place en 2005.,

Un premier échange interne sur les CEE est d'ores et déjà prévu dans le cadre d'une réunion organisée par la DOD et consacrée aux sujet transversaux relatifs à l'énergie : certificats, quotas CO2, accords cadres EDF, FNCCR, Gaz de France, RTE..., production d'électricité SER, approches territoriales ...

Les dates de cette réunion interne, à noter sur vos agendas : 10 & 11 mars 2005, Paris. La présentation du dispositif Certificats d'Economie d'Energie est programmée le 10 mars 2005.

Le programme détaillé et les indications logistiques vous seront transmis dès que possible.

Les Certificats d'Economie d'Energie sur le WEB :

www.industrie.gouv.fr

www.assemblee-nat.fr

www.senat.fr

www.ademe.fr

www.vie-publique.fr

www.maire-info.com

www.iea.org

www.energie-plus.com

<http://europa.eu.int>

<http://www.ofgem.gov.uk>

<http://www.tecnologieefficianti.it>

Liste des mesures en cours d'étude (mise à jour au 07.02.2005)

Bâtiments résidentiels & tertiaires

Usages	Actions	Secteurs & marchés	Date livraison*
Chauffage	Isolation combles	Résidentiel, MI	Rédigé
	Vitrages à isolation renforcée	Résidentiel & tertiaire	Rédigé
	Isolation planchers	Résidentiel, MI	En cours
	Isolation murs extérieurs	Résidentiel & tertiaire	En cours
	Ventilation performante	Résidentiel & tertiaire	En cours
	Maintenance chaudières	Résidentiel & tertiaire	En cours
	Régulation chauffage	Résidentiel & tertiaire	En cours
	Chaudières performantes	Résidentiel & tertiaire	En cours
	Chauffe-eau performants	Résidentiel	En cours
	Inserts bois	Résidentiel	VALIDE
	Chaudières bois	Tertiaire	Rédigé
	Pompes à chaleur	Résidentiel & tertiaire	En cours
Système solaire combiné	Résidentiel	Encours	
Confort d'été	Protections solaires	Résidentiel & tertiaire	En cours
	Climatisation	Tertiaire	En cours
Eau chaude sanitaire	Sur-isolation ballons électriques	Résidentiel	Rédigé
	ECS solaire	Résidentiel	Rédigé
Usages spécifiques	Diffusion LBC	Résidentiel	VALIDE
	Eclairage performant (GreenLight)	Tertiaire	dec-04
	Veilles	Résidentiel & tertiaire	dec-04
	Réfrigérateurs domestiques performants	Résidentiel	VALIDE
	Eclairage public performant	Tertiaire	dec-04
	Bureautique	Tertiaire	En cours
	Moteurs performants	Tertiaire	En cours
	Froid commercial performant	Tertiaire	dec-04
Tous usages	Lave linge	Résidentiel & tertiaire	VALIDE
	Parties communes d'immeubles	Résidentiel & tertiaire	dec-04
Services	Télégestion de chaufferies	Résidentiel & tertiaire	début 2005
	Comptabilité & suivi des consommations	Résidentiel & tertiaire	dec-04
	Contrats d'exploitation et de gestion	Résidentiel & tertiaire	dec-04
	Audits & diagnostics énergétiques	Résidentiel & tertiaire	Rédigé

* Date/En cours/Rédigé/Validé.

Transports

Usages	Actions	Secteurs & marchés	Date livraison
Transports	Pneus verts	Véhicules	Rédigé
	Transport combiné (acquisition de caisses mobiles)	Transports de marchandises	Rédigé
	Acquisition de flottes de véhicules propres	Gestionnaires de flottes	En cours
	Formation des chauffeurs à la conduite rationnelle	Transporteurs publics	En cours
	Récupération énergie de freinage	Industriels	En cours

Industrie

Usages	Actions	Secteurs & marchés	Date livraison
Production de chaleur et de froid	Froid industriel	Tous secteurs	En cours
	Chaudière à haut rendement	Tous secteurs	En cours
	Chaudière bois	Industrie du bois	VALIDE
Eclairage	Eclairage industriel	Tous secteurs	En cours
Force motrice	Moteurs performants	Tous secteurs	VALIDE
	Variation électronique de vitesse	Tous secteurs	En cours
	Système de ventilation	Tous secteurs	début 2005
	Système de pompage	Tous secteurs	début 2005
Air comprimé	Air comprimé	Tous secteurs	En cours
Services	Diagnostic	Tous secteurs	début 2005
	Maintenance	Tous secteurs	début 2005

Déchets

Usages	Actions	Secteurs & marchés	Date livraison
Production d'énergie	Valorisation énergétique des déchets	Tous secteurs	En cours

Contacts/échanges/questions : Liste des experts et correspondants internes

(Mise à jour du 16.12.04)

DOD	Virginie Schwarz	DIA	Jacques-Olivier Budin
DMS2E	Robert Angioletti		Sylvie Riou
	Hervé Lefebvre	GEODE	Sandrine Wenisch
DER	Alain Anglade	DGBS	Olivier Théobald
	Bruno Gagnepain	SE	Alexia Leseur
DBIO	Philippe Laplaige		Stéphanie Monjon
	Luc Bodineau	SAR	Edouard Jauneau
DBU	Hubert Desprez		Danielle Leymarie
	Marc Schoeffter	DR	Rodolphe Bocquet
DTT	Sandra Catania		Eddy Poitrat
DOT	Gérald Lalevée		Magali Tardif
	Nathalie Martinez		
	Marc Cottignies		